

**ARRETE DE POLICE**

**OBJET :** Course cycliste sur la voie publique – Philippe Gilbert Juniors le samedi 04 octobre 2025

Le Bourgmestre,  
Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi sur la police de la circulation routière,  
Vu l'organisation de la course cycliste Philippe Gilbert Juniors le samedi 04 octobre 2025 ;  
Vu le nombre de coureurs participant à cette épreuve et de véhicules accompagnateurs ;

**ARRETE :**

Article 1

Le 04 octobre 2025, durant le passage de la course mentionnée ci-dessus, le stationnement et l'arrêt des véhicules autres que ceux nécessaires à la sécurité seront interdits sur l'accotement de la rue de l'église à La Gleize, des deux côtés de la chaussée, sur le tronçon du carrefour dit mouton au carrefour avec la N633.

Article 2

La signalisation sera conforme aux dispositions du code de la route. Le signal E3 renforcé d'additionnels type Xa et Xb, sera placé au début de la zone d'interdiction ainsi qu'à la fin de celle-ci. Ce signal sera répété, sur le tronçon, à chaque carrefour et la distance de séparation entre deux signaux ne pourra excéder 50 mètres.

Article 3

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière. En outre, tout véhicule trouvé en infraction sera systématiquement enlevé et placé à la fourrière à charge pour le contrevenant de payer le coût du dépannage.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 17 juillet 2025.

Le Bourgmestre f.f.,

  
Philippe GOFFIN

